



Procès-verbal No 7 – Séance ordinaire du Conseil Communal

Mercredi 3 octobre 2012 à 20h15

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux Conseillers communaux :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2012
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications de la Municipalité
- 5) Demande d'autorisation générale de vendre les terrains de DDP (Droit Distinct et Permanent) sis sur les communes d'Arzier-le-Muids et de St-Cergue (Préavis No 17)
Rapport de la Commission de Gestion et de la Commission de Gestion – discussions - votation
- 6) Demandes de crédit pour l'agrandissement du local de chaufferie dans le collège des Grands-Records, pour l'autorisation de fonder une société anonyme pour l'exploitation du chauffage à distance (CAD), et pour l'autorisation de vendre les conduites existantes à la société anonyme (Préavis No 18)
Rapports de la Commission Ad'Hoc et de la Commission de Gestion – discussions – votation
- 7) Propositions individuelles et divers



Intervenants	Points
P. Möhl	Ouvre la séance à 20h15
N. Gremlich	<p>1) Appel</p> <p>- 36 présents</p> <p>- 8 excusés : Mme F. Limat Mme G. Pradervand M. B. Baumgartner M. G. Belhumeur M. F.-H. Bovet M. P.-A. Hauser M. O. Morand M. C. Nardone</p> <p>- 1 non-excuse : M. M. Prélaz</p>
P. Möhl	<p>2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2012</p> <p>La correction suivante est demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Page 2, 2^{ème} intervention de M. Ph. Zuberbühler : « La commune possède aujourd'hui un chauffage à plaquettes qui dessert quatre bâtiments communaux, un privé et la ferme de la famille Pradervand » spécifier « l'ancienne ferme de la famille Pradervand ». <p>Aucune autre modification ou correction n'est demandée.</p> <p>Le P.V. est accepté par :</p> <p>34 Oui 0 Non 1 Abstention</p>
P. Möhl	<p>3) Communications du bureau</p> <p>Lance un appel pour rechercher 5 conseillers communaux intéressés à faire partie de la Commission Ad'Hoc « Révision/réparation des fontaines » qui devront statuer sur deux préavis présentés lors du prochain Conseil le 31.10.2012.</p> <p>A l'occasion de la prochaine journée de votations cantonales et fédérales qui aura lieu le dimanche 25.11.2012, les membres du bureau du Conseil communal invitent les habitants de Givrins à marquer exceptionnellement d'une touche festive cette journée d'acte citoyen en venant glisser leurs bulletins de vote directement dans l'urne qui sera placée dans la grande salle. Du vin chaud et une soupe leur seront ensuite proposés à la sortie. Tout volontaire pour donner un coup de main ce jour-là sera bienvenu.</p>
Ph. Zuberbühler	<p>4) Communications de la Municipalité</p> <p>Propose d'insérer une petite annonce dans l'Echo des Copons relative à cette journée de votations.</p>



- Excuse l'absence de M. M.-O. Lequint et de Mme R. Jaunin.
- A. Blumenstein
Le service des routes a effectué un comptage des véhicules dans le village en vue du projet de zone à 30 km/h. Ne peut donner plus d'informations pour l'instant étant dans l'attente du rapport.
- A.-L. Bally
Donne des nouvelles du captage. Pas de grands changements pour l'instant. La chambre de captage a pu être posée avant l'été. Bien que prévue initialement pour récolter l'eau des 3 forages horizontaux, il s'est avéré que seulement 2 forages sont productifs et de ce fait le 3^{ème} a été condamné. Toutefois son arrivée à la chambre de captage a été maintenue pour le forage vertical.
- Dans un deuxième temps, une 2^{ème} petite chambre de captage a pu être mise en place et fait office de tête de puits du forage vertical sur laquelle une pompe a été installée. Un débitmètre doit encore être ajouté pour permettre de mesurer les quantités pompées ainsi que la nappe aquifère qui est en dessus/en-dessous.
- Dans les semaines à venir, des essais de traçage vont être effectués pour permettre d'établir l'étendue de cet aquifère et permettre ainsi de délimiter les zones de protection.
- R. Guilloud
Demande si avec les derniers 15 jours de pluie le niveau de débit est suffisant ?
- A.-L. Bally
Il n'y a pas eu de grands changements au forage. A un moment donné le débit était de 3 lt./min.
- Le forage vertical semble plus productif car il a un débit de plus de 300 lt./min. qui permet de garder cette eau et la diriger directement dans les réservoirs. C'est une eau de qualité supérieure aux normes exigées. L'exploitation du puits va normalement suffire à la consommation du village.
- Un minimum devra quand même être pompé à la SAPAN pour des raisons d'entretien des tuyaux et maintenir un débit constant pour éviter tout effet de stagnation.
- R. Derbigny
Demande s'il est possible d'utiliser cette eau pour alimenter les fontaines ?
- A.-L. Bally
Le projet est actuellement à l'étude de récupérer les anciennes eaux des sources qui partent maintenant aux eaux claires pour les rediriger vers les fontaines.
- E. Meier
Appuie l'annonce parue dans l'Echo des Copons, concernant la mise sur pied d'un réseau de chauffeurs bénévoles au service des citoyens qui ne peuvent se déplacer par eux-mêmes. Lance un appel aux personnes intéressées à s'inscrire et à en parler autour d'eux.
- Ph. Zuberbühler
Annonce que la taxe aux sacs poubelles est reportée au 1^{er} janvier 2014. Un préavis suivra.
- La Fête de la Vigne à Nyon aura lieu le samedi 06.10.12 et informe du programme.



	5) Demande d'autorisation générale de vendre les terrains de DDP (Droit Distinct et Permanent) sis sur les communes d'Arzier-le-Muids et de St-Cergue (Préavis No 17)
Ph. Zuberbühler	Fait une présentation illustrée des droits de superficie à La Givrine et à La Chèvrerie puis lit les conclusions du préavis.
B. Pasquier	Lit le rapport favorable de la Commission de Gestion.
H. Lequint	Pose une question comptable, à savoir que dans le préavis la superficie totale est de 20'901 m ² et en arrondissant à CHF 4.00, le montant final serait de CHF 83'000.00. Comment arrive-t-on à CHF 67'000.00 ?
B. Pasquier	C'est la surface constructible qui est comptabilisée car une partie des parcelles se trouvent en zone forêt.
Ph. Zuberbühler	Précise qu'à la page 3 du préavis municipal sous prix de vente, il y a une ligne qui précise la différence entre « m ² » et « m ² constructibles », afin de distinguer les parcelles où se trouve de la forêt.
I. Schweizer	Que se passera-t-il pour le 30% des locataires qui ne veulent pas acheter ? Ont-ils des ouvertures ?
Ph. Zuberbühler	Des tractations sont en cours avec également des projets d'actes notariés. Ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas acheter, continueront la location jusqu'à la fin de leur bail et à ce terme ils recevront la nouvelle valeur de location. Un bail de 30 ans pourra alors être reconduit.
I. Schweizer	Au tarif de CHF 3,80 ?
Ph. Zuberbühler	Une estimation ayant été effectuée, ce sera théoriquement plus suite et un nouveau tarif sera négocié.
M. Stark	Partage les craintes de la Commission de Gestion concernant l'endettement croissant de la commune. Ne pense pas que l'apport dans un fond spécifique des recettes de la vente des terrains pour réaliser des projets futurs va améliorer l'endettement de la commune. La réduction de l'endettement peut uniquement être faite par le remboursement de cette dette. Propose l'amendement suivant : « Que tous les produits de ces ventes soient exclusivement utilisés pour le remboursement de la dette existante à ce jour ». Cet amendement devra être voté si maintenu.
Ph. Zuberbühler	La Commune est tout à fait saine au niveau de ses dettes. Des emprunts sont bloqués avec un amortissement sur 30 ans selon ce qui est stipulé dans la loi sur les communes. Il y a 2-3 ans, la Commission de Gestion reprochait à la Municipalité de faire des amortissements extraordinaires. Actuellement des amortissements obligatoires sont faits chaque année et si l'année est bonne, tout ce qui peut l'être sera amorti. En ce qui concerne le fond de patrimoine, chaque



	prélèvement sera accompagné d'un préavis municipal.
R. Guilloud	S'étonne que la Commune de St-Cergue ait un prix fixe pour vendre ses terrains et pas la commune de Givrins.
Ph. Zuberbühler	Quand le Conseil a donné l'autorisation de vendre ses droits de superficie, un appel à un notaire a été fait puis la société IConsulting a été approchée pour avoir un prix correct. Nos droits de superficie ne sont pas comparables à ceux de St-Cergue car la Chèvrerie est un lieu difficile d'accès en été comme en hiver. Sur le fond il n'y a pas de grandes différences de prix avec la Commune de St-Cergue.
A. Boscardin	Précise que par rapport à l'incidence foncière, on parle de 25%. Actuellement sur le marché immobilier de la région Pied du Jura/Nyon, l'incidence foncière peut monter de 30 à 40 %, voire 50% en fonction du coefficient de construction. Pour le site de St-Cergue, 25% est un coefficient correct.
H. Lequint	A deux remarques : 1) Ces terrains n'ont pas vocation à devenir mission d'utilité publique. Toutefois c'est le rendement financier d'un objet qui est d'utilité public. 2) Eviter de devoir racheter les maisons sur ces droits de superficie est étonnant, car la Commune a un droit de préemption à la fin du bail du droit de superficie sans avoir l'obligation de racheter.
B. Pasquier	Explique les 3 variantes : 1) La commune ne renouvelle pas le bail, la personne rend le terrain et la construction est démolie. 2) La commune renouvelle le droit de superficie et adapte le prix. 3) La commune ne renouvelle pas la location et la personne s'engage à acheter. La Commission de Gestion s'est basée sur le fait qu'il y a des investissements indispensables qui devront être faits dans les prochaines années, tels que présentés dans le plan d'investissements du budget 2012.
H. Lequint	Signifie son désaccord car des investissements doivent être faits en fonction de ce que l'on peut faire mais on ne crée pas un pactole pour le dépenser par la suite.
P. Dillenbourg	Soutient l'amendement de M. Stark. Est gêné dans le fond par les deux préavis présentés ce soir car dans le préavis N° 17 il y a une rentrée d'argent et dans le N°18, il va être dépensé. Lier ces deux éléments est malsain.
P. Möhl	Explique le processus de l'amendement. A la fin des discussions, l'amendement proposé par M. Stark sera voté puis il sera procédé au vote sur le préavis amendé ou non.
Ph. Zuberbühler	Rappelle que ces droits de superficie étaient au départ des chalets de week-end puis ils ont passé en chalets/villas résidentiels constructibles selon un arrêté du tribunal fédéral.



- R. Derbigny Lit une lettre pour donner son avis sur la vente des terrains. Dépose une motion d'ordre (selon art. 71. du règlement du Conseil communal) pour que tous les citoyens du village puissent voter sur cette vente.
- P. Möhl Après avoir mis en évidence les particularités de la motion d'ordre demandée par M. Derbigny ainsi que son mode d'application, il est demandé aux conseillers de se prononcer pour appuyer cette motion.
- La notion de 1/5^{ème} des membres du Conseil est ensuite remise en question car il n'est pas précisé dans l'article 58. s'il s'agit des membres présents à la séance (comme mentionné en contre-exemple dans l'article 72) ou bien de la totalité des membres du Conseil.
- E. Meier En règle générale, c'est le référendum qui est prévu contre une décision du Conseil, est-ce que la motion est une meilleure manière de procéder ?
- R. Derbigny Le référendum fait suite à la votation.
- P. Möhl Le référendum peut être demandé une fois le préavis voté par le Conseil.
- Ph. Zuberbühler Demande une suspension de séance.
- P. Möhl Après concertation sur la signification du terme de « 1/5^{ème} des membres », conclu que sans précision i.e. « membres présents », il s'agit alors d' « 1/5^{ème} de la totalité des membres du Conseil », soit 45 membres.
- Une clarification est alors demandée par certains conseillers.
- Ph. Zuberbühler Suggère de procéder au vote de ce préavis ainsi s'il est accepté, les personnes qui s'y étaient opposées peuvent alors appliquer l'art.80. du règlement du Conseil communal qui stipule : Référendum spontané « lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP (Loi sur l'Exercice des Droits Politiques) et que 5 membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le Conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition ».
- P. Möhl Suite aux précisions données en référence au règlement, propose ce qui suit :
- 1) Le Conseil se prononce sur l'amendement de M. Stark
 - 2) Le Conseil vote le préavis en étant clairement au courant de ce qui peut être entrepris ensuite.
- On passe au vote.
- 1) Vote sur l'amendement proposé par M. Stark : « Les produits de ces ventes doivent être exclusivement utilisés pour le remboursement de la dette existante à ce jour » est refusé par
 Oui : 5 Non : 24 Abstentions : 6
 - 2) Vote du préavis tel que proposé par la Municipalité : « L'autorisation générale de vendre les terrains de DDP sis sur les communes d'Arzier-le-Muids et St-Cergue »
 Oui : 18 Non : 14 Abstentions : 3
- Le préavis est accepté.



R. Derbigny	<p>Demande un référendum spontané selon l'art. 80. du règlement du Conseil communal.</p> <p>Plus de 5 conseillers appuient cette demande qui est alors mise en discussion.</p>
N. Vez-Raymond	<p>Souhaite savoir de quelles décisions il s'agit aux termes de la LEDP ?</p>
P. Möhl	<p>Après recherches dans les articles de la LEDP et selon les spécifications de l'art. 107, alinéa 4 de la LEDP, le référendum peut être demandé sur ce sujet ce soir.</p>
H. Lequint	<p>Estime que si l'on est pour ou contre ce projet, on ne doit pas avoir peur de proposer un référendum populaire.</p>
T. Salathé	<p>Trouve que les choses ne sont pas assez claires pour les soumettre à un vote populaire. Suggère d'avoir un projet plus précis afin d'expliquer clairement aux citoyens pourquoi ils doivent se prononcer sur la possibilité de vendre ces parcelles (La Chèvrerie et La Givrine) et non pas les autres parcelles appartenant à la commune.</p>
P. Möhl	<p>Il n'y a plus de prise de parole et on passe au vote sur le référendum spontané proposé par M. Derbigny et soutenu par plus de 5 membres.</p> <p>Oui : 16 Non : 11 Abstentions : 8</p> <p>Le référendum est accepté et la Municipalité de Givrins est chargée d'apporter le sujet en votation populaire communale prochainement.</p>
R. Derbigny	<p>Précise que ce référendum portera sur le préavis 17 et que si le peuple se prononce contre, ce préavis sera balayé.</p>
<p>6) Demandes de crédit pour l'agrandissement du local de chaufferie dans le collège des Grands-Records, pour l'autorisation de fonder une société anonyme pour l'exploitation du chauffage à distance (CAD), et pour l'autorisation de vendre les conduites existantes à la société anonyme (Préavis No 18)</p>	
Ph. Zuberbühler	<p>Lit les conclusions du préavis. Informe d'une erreur de frappe dans les statuts à la page 2, art. 5 : il s'agit bien du montant de CHF 1'000.- (mille) et non pas cent francs, comme mentionné entre parenthèse.</p>
R. Derbigny	<p>Lit le rapport favorable de la Commission Ad'Hoc.</p>
S. Adams	<p>Lit le rapport de la Commission de Gestion en s'accompagnant d'une illustration du plan financier sur 20 ans afin de justifier le fait de fixer le prix du KW maintenant.</p>
P. Möhl	<p>Salue l'énorme travail de la Commission de Gestion sur ce préavis et la remercie.</p>
M. Stark	<p>Relève que la Commission de Gestion dit ne pas être à l'aise avec le dossier du CAD par contre, en vue des engagements pris par la Municipalité envers les propriétaires privés, elle nous propose quand même d'accepter ce préavis. A sa connaissance, le Conseil n'a jamais donné l'autorisation à la Municipalité de prendre des engagements envers des tiers et la prie d'informer le Conseil des</p>



- engagements pris existants.
- Ph. Zuberbühler Il y a effectivement des engagements déjà pris étant donné que la conduite est installée. Des propositions ayant été faites à quelques clients, il est bien clair que si le Conseil refuse la transformation de la chaufferie, il faudra annoncer aux Résidences du Soleil (qui est un gros client potentiel) qu'ils ne seront pas raccordés.
- Sur la Route de Genolier où la conduite a déjà été enterrée pendant les travaux, tous les clients intéressés se sont acquittés d'un montant de CHF 3'500.- pour avoir le raccord.
- Il serait préférable de créer cette SA afin de pouvoir honorer les engagements faits à quelques propriétaires et procéder aux signatures. Tant que le CAD n'est pas accepté, ces contrats restent hypothétiques.
- M. Stark Précise sa question. Aimerais savoir si les engagements pris concernent le prix au KW ? S'il y a une date à laquelle on doit fournir une prestation ? Et quels seront les dédommagements à payer à ces tiers si ce projet n'aboutit pas ?
- Ph. Zuberbühler Avec les Résidences du Soleil, nous avons des contrats de confiance qui ne sont pas encore signés. Si cette conduite à distance ne se fait pas à la Route de la Gare, elle sera abandonnée.
- Si on se résumait à ne faire le chauffage que pour les bâtiments communaux, se seraient alors des investissements beaucoup plus importants.
- En ce qui concerne les foyers déjà raccordés, il s'agit de la maison de la famille Pradervand qui l'était déjà avant les travaux ainsi que les deux nouvelles villas de M. Vez. Plus le projet global est important et moins il sera coûteux.
- En ce qui concerne la proposition de la chaufferie à 940 KW ou à 1200 KW, l'étude s'est portée sur des variantes. Il s'est avéré que celle à 1200 KW serait nettement plus économique sur le long terme.
- I. Schweizer Si les CHF 1'887'000.- sont refusés, que se passera-t-il ?
- Ph. Zuberbühler On fera un emprunt bancaire et des intérêts seront à payer en plus de l'amortissement.
- M. Stark Dans le préavis, il est prévu que pour le local de la chaufferie, la CAD Givrins SA paie à la commune un loyer annuel de CHF 24'000.-, soit 1,27% sur le coût de la construction de CHF 1'887'000.-, pendant les vingt prochaines années. Trouve que les 1,27% sont ridiculement bas. Estime que si nous voulons de la transparence dans le financement du CAD, la construction du local de chauffage doit être à la charge de la CAD Givrins SA et être entièrement financée par cette dernière.
- Ph. Zuberbühler Le bâtiment appartient à la commune et la CAD Givrins SA sera propriétaire de l'installation qui se trouve à l'intérieur. Elle paiera une location de CHF 24'000.-. C'est une solution permettant de faire fonctionner la SA.
- M. Stark Estime qu'on paie aujourd'hui en moyenne 2,54% d'intérêts aux banques. La commune donne 1,27% pour vingt ans fixe. Propose d'additionner ces CHF



- 1'887'000.- au restant du CAD. Parle d'un investissement de CHF 4,6 millions et demande pourquoi le tout n'est pas mis ensemble pour plus de transparence. Ajoute qu'à sa connaissance, aucune banque ne prêterait CHF 4,6 millions à la CAD Givrins SA.
- Ph. Zuberbühler C'est un projet important et coûteux. Des solutions de financement ont été trouvées qui rendent gérable ce CAD. Tout peut bien être mis dans le CAD mais il faudra alors payer l'amortissement et les intérêts. Par contre, il est possible de tout arrêter, ce qui veut dire que l'on ne peut plus fournir aux propriétaires des KW à un prix raisonnable, que l'on arrête de chauffer les bâtiments communaux et que l'on remet des poêles dans les classes. Il faut arriver à financer ce projet car la demande existe pour ce chauffage à distance. Plus il y aura de raccordements à des privés et moins cher sera le coût pour la commune.
- A. Boscardin S'interroge de savoir si on est compétitif en vendant 10 KW à -.17 ct ? Informe de l'augmentation de la taxe CO² et de la fermeture prochaine des centrales nucléaires. Mentionne que dans les calculs présentés, les locaux ne sont jamais pris en compte. Pose la question de savoir combien coûte un local de chaufferie ? une cheminée ? etc... si on prend le tout en considérant le rendement, on se rapproche des -.30 à -.35 ct. Pense qu'on prend un risque avec -.17 ct. Parle du potentiel important de villas et/ou de chalets qui risquent d'être démolis pour être reconstruits dans les 5-10 ans (par les enfants des actuels propriétaires) sur des terrains avec un CUS de 0,6. Cela va également augmenter la surface habitable de Givrins sur des terrains déjà bâtis et qui se situent près du collège. Pense que le risque est minime.
- Rejoint la Commission de Gestion sur sa position concernant les statuts et appuie la constitution d'une Commission Ad'Hoc qui planche sur ceux-ci afin d'éviter de vilipender l'argent du contribuable.
- N. Vez-Raymond Précise qu'entre la version des 940 KW et celle des 1200 KW, et en référence au tableau présenté, les investissements sont relativement différents. Les frais engendrés par le bâtiment sont les mêmes dans un cas comme dans l'autre. Que ce soit au niveau de la chaufferie et surtout au niveau des conduites si ce CAD est prolongé au Ch. des Chambres-Chaudes, l'investissement supplémentaire de base sera important.
- Ph. Zuberbühler Précise que dans l'investissement initial, il a été prévu 940 KW et qu'il est possible d'augmenter à 1200 KW. On parle d'une différence de montant de CHF 180'000.- d'économie entre une chaudière de 940 et une de 1200 KW. Informe qu'à la base les conduites étaient destinées à la Route de la Scie et qu'une estimation se montant à CHF 350'000.- avait été faite. Pour le moment il n'en est pas tenu compte. Ce sera une décision du Conseil d'Administration de la SA de calculer et de chiffrer si un investissement est intéressant pour le Ch. des Chambres-Chaudes.
- S. Adams Relève que la Commission de Gestion tient à rester prudente. Sa tâche est d'étudier si ce projet est viable ou pas. Il y a à ce jour beaucoup d'inconnues. C'est pour cette raison que l'argumentation tend à choisir plutôt le 940 KW. La



	<p>situation serait plus claire si un périmètre est défini dans lequel les conduites sont tirées et qu'il ne reste plus qu'à les raccorder aux maisons. Quand une idée est proposée, tout le monde est d'accord mais quand il faut signer, les gens réfléchissent avant. Rejoint M. Stark, à savoir que tous les coûts inhérents au CAD devraient être facturés à la SA du CAD.</p>
R. Zahno	<p>Précise qu'avec 1200 KW, on arrive à un excellent équilibre autant en l'hiver qu'en été. La petite chaudière ne fonctionnant que l'été et elle viendrait en complément à la grande si nécessaire.</p>
H. Lequint	<p>Rallie le point de vue de M. Boscardin dans sa perspective et précise qu'on ne doit pas rester bloqué sur les coûts de l'énergie d'aujourd'hui. La tendance va irrémédiablement vers une augmentation.</p>
Ph. Zuberbühler	<p>Précise que pour un projet de cette ampleur, il n'est pas possible d'aller chez les gens pour les démarcher sans l'accord du Conseil. Plus le projet avance et plus les gens sont motivés.</p>
S. Adams	<p>Propose 3 amendements à ce préavis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Introduire une parité de 3 membres de la Municipalité et de 3 membres du Conseil Communal au sein du conseil d'administration, ainsi qu'une alternance annuelle de la présidence du conseil d'administration. 2) Création d'une Commission Ad'Hoc, constituée de 3 membres de la Municipalité et de 3 membres du Conseil, qui sera chargée de revoir les statuts de la SA proposés, notamment les points listés dans un document qui sera remis à la dite-commission. Les statuts révisés devront être approuvés par le Conseil. 3) Le rapport annuel ainsi que les comptes annuels de la SA devront être soumis aux membres du Conseil Communal.
Ph. Zuberbühler	<p>Précise que les statuts font partie intégrante du préavis municipal et qu'ils ont été officiellement préparés par un notaire. Propose de faire un amendement spécifique réunissant l'ensemble des modifications demandées afin de le voter tout de suite.</p>
S. Adams	<p>Pense que cela n'a pas de sens de le faire ce soir dans l'urgence.</p>
P. Möhl	<p>Rappelle que des statuts peuvent par définition être modifiés à la demande du conseil d'administration. De ce fait, les membres qui vont y être élus pourront eux-mêmes demander la révision et qui plus est tenir compte des modifications demandées par la Commission de Gestion.</p>
N. Vez-Raymond	<p>Précise que les statuts, une fois votés, ne peuvent être modifiés par un notaire qu'avec l'accord de l'assemblée générale. Il lui semble que certains points des statuts sont totalement hors propos et ne font que reprendre la loi. L'idée est de partir avec un outil personnalisé qui reflète le projet du CAD tel que présenté.</p>
M. Stark	<p>Tant que le coût de la chaufferie n'est pas inclus dans le prix du KW, ce seront les contribuables de Givrins qui cautionneront le chauffage de quelques privés. Pour cette raison, propose l'amendement suivant : « Que le financement du local de la chaufferie soit prise en charge par Givrins CAD SA ».</p>



P. Möhl	Résume les 4 amendements proposés sur lesquels le Conseil doit se prononcer.
Ph. Zuberbühler	Pense qu'il n'y pas besoin de 3 amendements concernant les statuts, un seul amendement serait suffisant.
S. Adams	Maintient les 3 amendements séparés.
P. Dillenbourg	Demande une nouvelle clarification concernant la solution du financement de la CAD SA, et demande pourquoi cela stopperait le projet ?
Ph. Zuberbühler	Le sous-sol qui devrait être créé pour la nouvelle chaufferie fait partie intégrante du bâtiment communal et il est préférable qu'il reste propriété de la Commune. La Commune louerait donc ce local à la CAD SA.
A. Boscardin	Pense que si l'on accepte l'amendement de M. Stark, on doit réaliser une PPE sur la parcelle pour que la SA soit propriétaire du bien immobilier, c'est-à-dire du local.
M. Stark	La Commune serait 100% actionnaire de la société anonyme donc de ce fait indirectement propriétaire. Elle peut alors décider de ce qu'elle veut faire via la société anonyme.
P. Möhl	<p>La secrétaire Mme Gremlich lit chaque amendement avant de passer au vote pour chacun d'entre eux.</p> <p><u>Vote 1^{er} amendement (CoGes)</u> : « Parité de 3 membres de la Municipalité et de 3 membres du Conseil Communal au sein du conseil d'administration, ainsi qu'une alternance annuelle de la présidence du conseil d'administration. »</p> <p>Accepté à l'unanimité moins 1 abstention</p> <p><u>Vote 2^{ème} amendement (CoGes)</u> : « Création d'une Commission Ad'Hoc, constituée de 3 membres de la Municipalité et de 3 membres du Conseil communal, qui sera chargée de revoir les statuts de la SA proposés, notamment les points listés dans un document qui sera remis à la dite-commission. Les statuts révisés devront être approuvés par le Conseil communal. »</p> <p>Accepté à l'unanimité moins 1 abstention</p> <p><u>Vote 3^{ème} amendement (CoGes)</u> : « Le rapport annuel ainsi que les comptes annuels de la SA devront être soumis aux membres du Conseil Communal. »</p> <p>Accepté à l'unanimité moins 1 abstention</p> <p><u>Vote 4^{ème} amendement (Stark)</u> : « Le financement du local de la chaufferie doit être pris en charge par Givrins CAD SA »</p> <p>13 Oui 14 Non 8 Abstentions</p> <p>L'amendement N°4 est refusé.</p> <p>On passe au vote sur le Préavis no 18 en tenant compte des 3 amendements acceptés :</p> <p>31 Oui 1 Non 3 Abstentions</p> <p>Le Préavis étant accepté, trois représentants du Conseil communal devront être nommés au sein du conseil d'administration de cette SA lors de la prochaine séance du Conseil communal. Demande aux personnes souhaitant se porter</p>

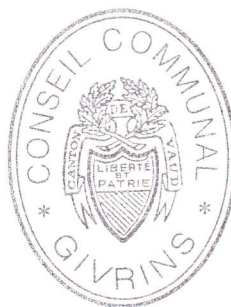


	candidates de s'annoncer auprès du bureau en fin de séance.
Ph. Zuberbühler	Remercie l'assemblée de l'acceptation du préavis et informe de la prise d'un rendez-vous chez le notaire pour la mise au point des statuts avec des membres de la Commission de Gestion et de la Commission Ad'Hoc.
P. Möhl	Nomme les 3 personnes de la Commission Ad'Hoc chargées de révisé les statuts de la Givrins CAD SA, il s'agit de Mmes N. Vez-Raymond et I. Schweizer et de M. R. Derbigny.
7) Propositions individuelles et divers	
H. Pradervand	Demande quand sera aménagée la bande herbeuse le long de la Route de Trélex ?
A. Blumenstein	Devrait être fait d'ici 15 jours à 3 semaines
C. Blaser	Félicite la Municipalité de Givrins qui est sortie victorieuse lors des récents tirs des communes.
P. Möhl	Lève la séance à 23h40

Prochaine séance : mercredi le 31.10.2012 à 20h15

La Présidente

P. Möhl



La secrétaire

N. Gremlich